



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

### 1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
Gilbert MARBOEUF	Marjorie CABESTRERO
Pierre GROSSAT	Françoise GHERBEZZA
Anita DI MURRO	Elisabeth BERRABAH
Jean-François GIVERNAUD	Jacques VIOGEAS
Maryline BEAUDET	Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN
André NOILLET	Aurélien PICARDAT
Catherine LEFEVRE	Maud ROLLAND
Jacques GARNIER	Brigitte EMAN-FERRARI
Patrick BOUSQUET	Lucien GENTHON
Benoit VELARDO	Sandra PETIGNY
Sandra BARBET	Gilles VARNET
ABSENTS REPRESENTES	
Stéphanie FADEAU donne pouvoir à Anita DI MURRO	
Julien FERRARI donne pouvoir à Patrick BOUSQUET	
Malika RAMOS donne pouvoir à Catherine LEFEVRE	
Isabelle ARCO VICENTE donne pouvoir à Brigitte EMAN-FERRARI	
Frédéric GALLAIS donne pouvoir à Sandra PETIGNY	

### 2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Aurélien PICARDAT est désigné à l'unanimité.

### 3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019

### 4) Délibérations

- FINANCES

- Adoption du compte de gestion 2018 budget communal

*Rapporteur : Pierre GROSSAT*

Monsieur le Maire adjoint présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Meyzieu concernant le **budget communal 2018**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2018**,

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2018** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2018** sont identiques,

Il est proposé d'adopter le compte de gestion **2018** du Trésorier Principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Adoption du compte administratif 2018 budget communal**

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget communal exercice 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Lucien GENTHON doyen de l'assemblée.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2018** du budget communal

	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
<b>recettes</b>	5 244 871.90€	2 319 608.43€
<b>dépenses</b>	4 633 071.52€	2 782 204.88€
<b>excédent/déficit</b>	611 800.38€	-462 596.45€
<b>n-1</b>	545 355.16€	1 029 894.46€
<b>résultat 2018</b>	<b>1 157 155.54€</b>	<b>567 298.01€</b>

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2018**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Affectation du résultat M 14**

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif **2018**

Vu la commission finances en date du **6 MARS 2019**

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>Excédent de fonctionnement</b> 1 157 155.54€	- R 002 : <b>694 559.09€</b> - R 1068 : <b>462 596.45€</b>
<b>Excédent d'investissement :</b> 567 298.01€	- R 001 : <b>567 298.01€</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Vote des subventions 2019 aux associations sportives et culturelles**

**Rapporteur : Jacques GARNIER**

Jacques GARNIER expose au conseil municipal que les associations sportives et culturelles de la commune ont été reçues ces dernières semaines pour présenter leur dossier de subvention pour l'exercice 2019.

La commission association s'est réunie le **28 Février 2019** afin de tirer un bilan des activités 2018 et d'envisager les perspectives 2019

Jacques GARNIER, informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le détail des subventions 2019 versées par la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes

<b>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<b>2019</b>
...	
<b>SPORTS</b>	
• FOOT DE PUSIGNAN	9500€
• REEL XV	4500€
• LES FALCONS DE PUSIGNAN	6000€
• TENNIS DE PUSIGNAN	9000€
• JOYEUX BOULISTES	1500€
• LA SQUADRA	1200€
• TOTAL FITNESS	1200€
• AUTHENTIK COMPAGNIE	1200€
• TENNIS DE TABLE	1000€
• SAMOURAI CLUB	1000€
• FOUS DU VOLANT	500€
<b>CULTURE</b>	

• ECOLE DE MUSIQUE	39 000€
• COMITE DE JUMELAGE	4000€
• L'ODYSSEE	88 000€
• RENCONTRE DES ARTS	500€
• AMHP	3500€
• PUSIGN'EN SCENE	600€
• CREA PUZ	600€
• CLUB ST VINCENT	500€
<b>AUTRES</b>	
• LYRE DAUPHINOISE	350€
• ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE JANNEYRIAS ET PUSIGNAN	500€
• CCAS DE LA COMMUNE DE PUSIGNAN	50 000€

***Question de Sandra BARBET : comment s'explique les variations de subventions d'une année sur l'autre ?***

***Réponse de Jacques GARNIER : comme chaque association est reçue individuellement on étudie au cas par cas avec le compte de résultat, par rapport aux finances du club et aux besoins de l'année***

***Question de Brigitte EMAIN FERRARI : pourquoi diminué à 50 000€ la subvention du CCAS contre 75 000€ l'an dernier ?***

***Réponse de Anita DI MURRO : cette année le budget du CCAS était largement excédentaire donc pas besoin de virer autant***

Il est demandé aux membres de bureau d'une association de ne pas prendre part aux votes.

Cinq personnes ne prennent pas part au vote (André NOILLET, Patrick BOUSQUET, Marjorie CABESTRERO, Françoise GHERBEZZA et Brigitte EMAIN FERRARI)

Maud ROLLAND s'abstient.

**Délibération adoptée à la majorité**

- **Subvention mission locale 2019**

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

Les missions locales ont été créées en mars 1982, par décret ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant

leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

La relation avec le jeune est basée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion
- La gratuité des prestations
- Le volontariat des jeunes
- L'absence de contrainte réglementaire

Les métiers des missions locales sont principalement de trois natures, à savoir :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion
- Mobiliser l'ensemble des solutions existantes localement en matière de formation, d'emploi et de vie quotidienne (animation de réseaux de partenaires)
- Observer les situations des jeunes et être force de proposition pour la mise en place de nouveaux dispositifs d'insertion afin de répondre au mieux aux difficultés des jeunes sur un territoire donné. (ingénierie de projet - observatoire expertise)

La commune de PUSIGNAN dépend actuellement de la mission locale de Meyzieu et à ce titre celle-ci sollicite le versement d'une subvention.

La mission locale a évalué le montant de la subvention pour Pusignan à hauteur de **10 000€**.

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7500€ pour la mission locale**

***Remarque de Pierre GROSSAT : jusqu'à présent on versait 2500€ / an. En 2018 on n'a pas voté de subvention. 50 jeunes sont suivis donc cette année ce sera 5000€ + 2500€ pour 2018.***

***Question de Sandra PETIGNY : la mission locale suit 50 jeunes de Pusignan***

***Réponse de Pierre GROSSAT : oui, 50 jeunes de 16 à 25 ans dans le domaine du travail, du logement et de la santé***

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Budgétisation et fiscalisation des charges du SYDER 2019**

***Rapporteur : Patrick BOUSQUET***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le budget 2012, il a été décidé, pour ne pas alourdir la charge des contribuables, de ne fiscaliser qu'une partie des dépenses faites, pour le compte de la commune, par ce Syndicat.

Monsieur le Maire propose de reprendre les bases des délibérations des années précédentes.

La part communale aux charges du SYDER, incombant à la collectivité s'élève à **316 571.85€** (contre **328 635.44€** en 2018, **340 523.46€** en 2017, **374 910.64€** en 2016).

Monsieur le Maire propose de fiscaliser 257 150€ et de budgétiser **59 421.85€**

Les crédits sont prévus au chapitre 21, article 21538 du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal, **d'accepter de budgétiser 59 421.85€ et de fiscaliser 257 150€ pour l'année 2019.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Fiscalisation du VERGER 2019**

**Rapporteur : Anita DI MURRO**

Le syndicat du Verger a été créé en 1987 pour répondre au besoin d'une structure d'accueil pour personnes âgées autonomes.

Font partie de ce syndicat les communes de Genas, Jonage, Jons, Saint-Bonnet de Mure, Saint-Laurent de Mure, Pusignan, Meyzieu et Colombier-Saugnieu.

Depuis l'ouverture de la résidence, le syndicat gère le personnel d'entretien, les équipes de restauration et de gardiennage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du Verger a délibéré le 29 Novembre 2018 pour une participation de la commune à hauteur **6473.69€**

**Il est donc proposé de fiscaliser les 6473.69€ pour 2019**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-**Adhésion au CAUE 2019**

**Rapporteur : Jean François GIVERNAUD**

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions
- des actions pédagogiques avec les scolaires

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, la commune de PUSIGNAN prend part aux orientations de l'activité du CAUE et permet de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage), de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi, d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre etc....

Le barème de cotisation 2019 est de 400€ pour les communes de 3500 habitants à 10 000 habitants.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la commune.

**Remarque de Maryline BEAUDET : il y aura un article dans le PUZ MAG du mois d'Avril**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Adhésion AMF 69**

**Rapporteur : Gilbert MARBOEUF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de PUSIGNAN adhère depuis de nombreuses années à l'association des Maires de France.

Cette année est reconduite la participation unique qui inclut la cotisation à l'AMF 69 mais aussi celle à l'AMF Nationale.

La cotisation unique permet de simplifier les démarches d'adhésion et garantit à l'AMF 69, le reversement par l'AMF d'une part des cotisations nationales.

Le montant de la cotisation unique pour 2019 s'élève à 749.17€

**Il est demandé au conseil municipal de valider l'adhésion et la participation 2019 de la commune à l'AMF/ AMF 69.**

## Délibération adoptée à l'unanimité

### - Convention prestations cohortes cdg69

#### ***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le CDG69 propose désormais de réaliser les dossiers de retraites gratuitement car le financement de ces dossiers est désormais assuré par la cotisation additionnelle dont le taux a été abaissé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs concernant les cohortes, la CDG69 a fait évoluer la convention qu'il proposait jusqu'alors : cette convention porte désormais uniquement sur la prestation de réalisation des dossiers de cohortes ; elle est ouverte à toutes les collectivités affiliées et propose une tarification beaucoup plus attractive et dégressive.

	<b>Ancienne tarification</b>	<b>Nouvelle tarification</b>
Dossier de simulation de calcul de retraite ou de qualification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)	100€	70€ (35€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne du droit à l'information)
Dossier de modification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)	75€	50€ (25€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne de droit à l'information)

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention sur les cohortes avec le cdg69

***Question de Sandra BARBET : cela concerne les dossiers de retraite des Pusignanais ?***

***Réponse de Gilbert MARBOEUF : non uniquement les fonctionnaires de la commune***

## Délibération adoptée à l'unanimité

### - Vote du taux des taxes

#### ***Rapporteur : Pierre GROSSAT***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taxes communales sont l'un des éléments des recettes de la commune. Compte tenu des autres recettes à intervenir, des besoins de la commune pour l'exercice à venir et du niveau prévisionnel des recettes fiscales à taux constant, le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales à leur niveau précédent suivant le tableau ci-après :

<b>TAXES</b>	<b>%</b>
<b>HABITATION</b>	<b>6,13</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>12,32</b>



<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>42,92</b>
-------------------------	--------------

Il est proposé de voter le taux des taxes 2019 identique aux années précédentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du budget primitif 2018 budget communal

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif 2018

Vu l'affectation du résultat

Vu la commission finance en date du **6 Mars 2019**

	dépenses	recettes
fonctionnement	5 803 626.42€	5 803 626.42€
investissement	2 565 661.27€	2 565 661.27€
total	<b>8 369 287.69€</b>	<b>8 369 287.69€</b>

**Question de Brigitte EMAIN FERRARI : quelle est la durée de l'emprunt de l'Equinoxe ?**

**Réponse de Pierre GROSSAT : il termine en 2035 soit 20 ans**

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du compte de gestion 2018 budget eau/assainissement

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Monsieur le Maire adjoint présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Meyzieu concernant le **budget eau/assainissement 2018**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2018,**

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2018** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2018** sont identiques,

**Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2018 du Trésorier Principal.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Adoption du compte administratif 2018 budget eau/assainissement**

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget eau/assainissement exercice 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Lucien GENTHON doyen de l'assemblée

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2018 du budget eau/assainissement**

	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
<b>recettes</b>	326 822.85€	736 945.66€
<b>dépenses</b>	80 724.79€	120 675.43€
<b>excédent/déficit</b>	246 098.06€	616 270.23€
<b>n-1</b>		185 244.58€
<b>résultat 2018</b>	<b>246 098.06€</b>	<b>801 514.81€</b>

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2018**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Affectation du résultat M 49**

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif **2018**

Vu la commission finances en date du **6 Mars 2019**

Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent d'exploitation 246 098.06€	- R 002 : 246 098.06€
Excédent d'investissement 801 514.81€	- R 001 : 801 514.81€

Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du budget primitif 2018 budget communal

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif 2018

Vu l'affectation du résultat

Vu la commission finance en date du **6 Mars 2019**

Il est proposé le budget suivant :

	dépenses	recettes
fonctionnement	496 098.06€	496 098.06€
investissement	1 129 962.09€	1 129 962.09€
total	<b>1 626 060.15€</b>	<b>1 626 060.15€</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

- Partenariat territorial 2019

**Rapporteur : Gilbert MARBOEUF**

Par courrier en date du 19 Février 2019, Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône, a indiqué que depuis maintenant deux ans, le département a lancé le nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités, plus simple, plus transparent, plus équitable. Au moment où de nombreux départements sont contraints d'abandonner leur soutien aux communes, le Département du Rhône, reste le premier partenaire des collectivités et permet ainsi de continuer à aménager et à développer le territoire rhodanien.

Le conseil départemental peut ainsi subventionner des projets pouvant porter sur les priorités suivantes :

- requalification des centres bourgs ou des centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- voiries et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

En 2016, la commune a bénéficié d'une aide pour le complexe sportif, en 2017 pour la création de sanitaires dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'Odysée et en 2018 pour la création de deux tennis couverts.

Cette année la commune souhaite déposer un dossier concernant :

- L'aménagement du complexe BRISSAUD ,
- L'aménagement paysager du bassin de VELLEREY

tel que prévu dans le plan pluriannuel d'investissement.

Le coût total des travaux est évalué à 82 000€ HT pour le projet BRISSAUD, 146 000€ HT pour le bassin de VELLEREY

La commune sollicite une subvention de 114 000€ soit 50% du montant HT des travaux.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Produits des amendes de police 2019**

#### **Rapporteur : Benoit VELARDO**

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Les types opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du CGCT et notamment en matière d'opérations pour la circulation routière.

La commune de PUSIGNAN va réaliser :

Aménagement pour le parking de l'école maternelle (sécurité enfants)	18 613€ HT
Aménagement parking de la VALLA (sécurité commerces)	5 250€ HT
Aménagement parking du 8 à 8 VALLON (sécurité commerces)	2 500€ HT
Croix Grecque	716€

Total HT	27 079€
----------	---------

Le total de ces projets s'élève à **27 079€ HT**.

La commune sollicite donc une participation du Département du Rhône à hauteur de 50% soit **13 539.50€**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **PERSONNEL COMMUNAL**
  - **Mise à jour du RIFSEEP**

**Rapporteur : Gilbert MARBOEUF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération **du 12 Décembre 2016 n°80/2016** puis en date **30 Janvier 2017 n°07/2017** et modifié par **délibération du 19 Mars 2018 (pour intégration de l'indemnité de régie) et délibération n°63/2018 (pour intégration de la filière culturelle)** été mis en place le **RIFSEEP** pour la commune de PUSIGNAN.

Sous réserve de l'avis favorable du CT

Considérant la nécessité de mettre à jour les plafonds maximums en cohérence avec le contexte social

Monsieur le Maire propose les grilles annuelles :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois		Montants maxima individuels annuels de l'IFSE PUSIGNAN	Montants maxima individuels annuels du CIA PUSIGNAN
Attachés territoriaux	A1	20 000€	4000€
	A2	17 000€	3400€
	A3	15 000€	3000€
Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine	B1	10 500€	2100€
	B2	9 500€	1900€
	B3	8 800€	1760€
ETAPS, Animateurs	B1	10 500€	2100€

	B2	9 500€	1900€
	B3	8 800€	1760€
Adjoints d'animation, Adjoints administratifs ATSEM, adjoints techniques	C1	8 800€	1760€
	C2	7 500€	1500€
	C3	7 000€	1400€
Agents de maîtrise, Adjoints techniques, adjoints du patrimoine	C1	8 800€	1760€
	C2	7500€	1500€
	C3	7000€	1400€
	<b>Indemnité régie A/B/C Toutes catégories confondues</b>	<b>1000€</b>	

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette grille

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **ENFANCE – JEUNESSE**

- **Tarifs séjour printemps 2019 – sur place sans nuitée**

**Rapporteur : Catherine LEFEVRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un séjour sans nuitée va être proposé aux enfants accueillis au centre de loisirs pour les vacances de printemps. Il s'agit de permettre aux enfants de découvrir le territoire et la culture Lyonnaise (musées, traboules, repas lyonnais...).

**ALSH :**

- Le séjour « Lyon » proposé du 15 au 19 avril 2019

Il y a lieu de déterminer la participation des familles à ces séjours en fonction du quotient familial.

Quotient	ALSH
≤1000	90€
1000<QF≤1500	100€
QF>1500	110€
Extérieurs	130€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs du séjour sans hébergement printemps 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Tarifs séjours été 2019**

**Rapporteur : Catherine LEFEVRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des séjours vont être proposés aux enfants accueillis au centre de loisirs et à l'SPASS-J. Afin de maintenir la qualité des séjours et activités proposés, et après plusieurs années sans hausse tarifaire, nous proposons une nouvelle base tarifaire pour les séjours en fonction du quotient familial.

**S PASS J :**

- Un premier séjour proposé du 6 au 12 juillet 2019 « Séjour Mer » à PUGET sur ARGENS (83), à savoir 6 nuitées.
- Un deuxième séjour proposé du 15 au 21 juillet 2019 « Séjour Océan » à BRETIGNOLLES sur Mer (85), à savoir 7 nuitées.

**ALSH :**

- Un premier séjour proposé du 15 au 19 juillet 2019 « Séjour Equitation » FARAMANS (38), à savoir 4 nuitées.
- Un deuxième séjour proposé du 22 au 26 juillet 2019 « Séjour Montagne » à VILLARD de LANS (38), à savoir 5 nuitées.

Il y a lieu de déterminer la participation des familles à ces séjours en fonction du quotient familial.

<b>Quotient</b>	<b>S PASS J</b>	<b>CLSH</b>
≤1000	235€	180€
1000<QF≤1500	245€	190€
QF>1500	255€	200€
Extérieurs	310€	245€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des séjours été 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**La séance est levée à 21h45**